

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 16 octobre 2023 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Yvan Côté, Maire
- Mme Jocelyne Boivin, Conseillère
- M. Claude Tessier, conseiller
- M. Steeve Gauthier, conseiller
- M. Michel Cordeau, conseiller
- M. Yvan Duval, conseiller
- M. Luc Harvey, directeur général & greffier/trésorier

ABSENCE MOTIVÉE : M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Acceptation de l'ordre du jour ;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport du service d'urbanisme ;
8. Rapport du directeur général ;
9. Adoption du règlement 2023-287 Plan d'urbanisme ;
10. Adoption du règlement 2023-288 Lotissement ;
11. Adoption du règlement 2023-289 Permis et certificats ;
12. Renouvellement de la réserve foncière ;
13. Adoption du procès-verbal CCU du 9 septembre 2023 ;
14. Autres sujets ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présence et vérification du quorum

La majorité des membres du Conseil étant présente, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que modifié par le greffier-trésorier.

CA-23-10-16-01 Sur proposition de Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le procès-verbal à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-10-16-02 Sur proposition de Michel Coredeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est adopté.

ADOPTÉ

5.- Adoption des listes et rapports mensuels

Le greffier-trésorier dépose les rapports mensuels suivants :

- Liste des comptes payés pour le mois de septembre 2023 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de septembre 2023.

CA-23-10-16-03 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois de septembre 2023 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

Le greffier-trésorier dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois d'octobre 2023.

CA-23-10-16-04 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par le greffier-trésorier et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

7.- Rapport du service d'urbanisme

Le greffier trésorier dépose le rapport de l'inspecteur municipal contenant la liste des différents permis octroyés au mois de juin.

CA-23-10-16-05 Sur proposition de Steve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport de l'inspecteur municipal ainsi que du service d'urbanisme pour le mois de septembre.

ADOPTÉ

8.- Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport

CA-23-10-16-06 Sur proposition de Jocelyne Boivin faite et appuyée à l'unanimité, que ce conseil prend acte du rapport du directeur général.

ADOPTÉ

9. Adoption du règlement 2023-287 Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-287 relatif au Plan d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2010-209 a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023 et que le projet de ce règlement a été déposé et adopté au cours de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2023-287 ne consiste pas en un exercice de révision mais en un exercice de modification, par concordance, du règlement relatif au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été convoquée et tenue le 10 octobre 2023, à 19h00, à la salle Maianthème de l'Auberge Duchesnay, située au 140, Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Cordeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Règlement numéro 2023-287 relatif au Plan d'urbanisme 2023 qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2010-209 relatif au Plan d'urbanisme 2010 soit et est adopté.

ADOPTÉ

10. - Adoption du règlement 2023-288 Lotissement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-288 modifiant le Règlement de lotissement no 2018-267 a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023 et que le projet de ce règlement a été déposé et adopté au cours de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement a été convoquée et tenue le 10 octobre 2023, à 19h00, à la salle Maianthème de l'Auberge Duchesnay, située au 140, Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel
Coredeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Règlement numéro 2023-288 modifiant certaines des dispositions du Règlement de lotissement no 2018-267 soit adopté.

ADOPTÉ

11. - Adoption du règlement 2023-289 Permis et certificats

ONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-289 modifiant le Règlement no 2018-259 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023 et que le projet de ce règlement a été déposé et adopté au cours de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement a été convoquée et tenue le 10 octobre 2023, à 19h00, à la salle Maianthème de l'Auberge Duchesnay, située au 140, Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Coredeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Règlement numéro 2023-289 modifiant certaines des dispositions du Règlement no 2018-259 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme soit est adopté.

ADOPTÉ

12. - Renouvellement de la réserve foncière

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Lac Saint-Joseph (la « Ville ») a, par la résolution numéro 21-05-26-02 adoptée à l'unanimité le 26 mai 2021, imposé une réserve pour fins publiques sur le lot 4 742 294 du Cadastre du Québec (le « Lot »), pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été signé le 23 septembre 2021, signifié au propriétaire du Lot et publié au Bureau de la publicité des droits de Portneuf le 9 novembre 2021 (l'« Avis de réserve »);

CONSIDÉRANT que l'Avis de réserve a pour but de préserver le Lot dans son état naturel actuel afin de permettre à la Ville de déterminer les moyens de préservation à long terme du Lot;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens de préservation possible consiste dans l'achat du Lot par la Ville soit de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé la firme De Rico Experts-Conseils SENC pour préparer un rapport sur la valeur marchande du Lot, et pour agir comme experts-conseils pour la Ville dans le cadre d'une acquisition de gré à gré ou par expropriation de ce Lot;

CONSIDÉRANT que la Ville et le propriétaire du Lot ont entamé des discussions sur une possible acquisition de gré à gré de ce Lot par la Ville;

CONSIDÉRANT que, suite à ces discussions et à une longue réflexion, la Ville a conclu que les moyens de préservation de l'environnement naturel du Lot n'exigent pas nécessairement d'acheter de gré à gré ou par expropriation la partie du Lot qui est contenue dans la Zone 2H identifiée au plan de zonage de la Ville, permettant la sous-classe d'usages « Habitation familiale (H1) » autorisant la construction d'une seule résidence unifamiliale isolée par terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville, par la résolution numéro 22-10-17-07 adoptée à l'unanimité le 17 octobre 2022, a exprimé son intention d'abandonner sa réserve pour fins

publiques sur la partie du Lot contenue dans la Zone 2H identifiée au plan de zonage de la Ville, à l'exception d'une parcelle de terrain requise pour donner accès au reste du Lot à partir du chemin public et a retenu les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Giroux Arpentage Inc. pour la préparation de la description technique requise;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville, par la résolution numéro 23-01-16-08 adoptée à l'unanimité le 16 janvier 2023, a abandonné sa réserve pour fins publiques sur la partie du Lot mentionnée dans la résolution du 17 octobre 2022, laquelle est désignée comme étant la Parcelle 2 à la description technique préparée par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre de la firme d'arpenteurs-géomètres Giroux Arpentage Inc., sous le numéro 20 992 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, une déclaration d'abandon partiel de réserve a été signée le 25 janvier 2023, signifiée au propriétaire du Lot et publiée au Bureau de la publicité des droits de Portneuf le 31 janvier 2023 sous le numéro 278 831 649 (la « Déclaration d'abandon »);

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de plus de temps pour déterminer les moyens de préservation à long terme de la partie du Lot qui est encore affectée par la réserve foncière et pour poursuivre les discussions avec le propriétaire du Lot sur une possible acquisition de gré à gré de cette partie du Lot par la Ville.

IL EST PROPOSÉ par Michel Cordeau et résolu à l'unanimité par la Ville de Lac Saint-Joseph :

1. **De renouveler** l'imposition de sa réserve pour fins publiques sur la partie du lot 4 742 294 du Cadastre du Québec qui n'a pas fait l'objet de la Déclaration d'abandon, désignée comme étant la Parcelle 1 et la Parcelle 3 à la description technique préparée par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 992 de ses minutes, le tout conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24).
2. **De mandater** la firme d'avocats Tremblay Bois S.E.N.C.R.L. pour préparer et déposer au registre de la publicité foncière une déclaration de renouvellement de réserve foncière et effectuer toutes les procédures nécessaires pour y donner effet.

13. Adoption du procès-verbal du CCU du 9 septembre 2023

Le président du comité résume les demandes de dérogations mineures et soumet les recommandations des membres du comité.

CA-23-10-16-11 Sur proposition de Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2023, ainsi que les recommandations du comité, soit de refuser les demandes de dérogations mineures concernant le 144 Chemin Thomas-Maher ainsi que le 234 Chemin Thomas-Maher est adopté.

ADOPTÉ

11.- Autres sujets

Pas d'autres sujets

12.- Période de questions.

Questionnement concernant les dérogations mineures

13.- Levée de la séance

La séance est levée

CA-23-10-16-12 Sur proposition de Yvan Duval il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 7h50.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier-trésorier